



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 3661

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraites agricoles. Lors des élections présidentielles de 1995, des promesses ont été faites par la majorité de l'époque sur une augmentation du niveau des retraites agricoles devant les porter à 75 % du montant du SMIC. Ces promesses n'ont pas été tenues. Il faut rappeler que les gouvernements Rocard, Cresson et Bérégovoy ont pris plusieurs mesures afin de faire face aux insuffisances de la couverture des retraites agricoles. La loi du 30 décembre 1988 a aligné les droits du conjoint en matière de retraite et d'invalidité sur les droits du chef d'exploitation. Elle a créé également un régime de retraite complémentaire facultatif aux cotisations déductibles des revenus et de préretraite. Bien que le niveau des pensions ait été amélioré - grâce à l'action de gouvernements de gauche - par rapport au régime général, il demeure cependant nettement insuffisant afin de permettre aux retraités agricoles de vivre décemment. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour aider à l'amélioration de la situation des retraités agricoles.

Texte de la réponse

Depuis 1990, le régime d'assurance vieillesse agricole est harmonisé avec le régime général, tout en restant plus favorable que ce dernier pour les titulaires de faibles revenus, inférieurs au SMIC. En aucun cas, même lors d'une année déficitaire, un exploitant n'acquiert, pour cette année, des droits à retraite inférieurs à 75 % de ceux d'un salarié rémunéré au SMIC. En outre, au terme d'une carrière pleine de chef d'exploitation, il bénéficiera de la garantie d'un relèvement de sa retraite à un niveau proche de celle d'un salarié ayant cotisé au SMIC. La garantie d'une retraite minimale à 75 % du SMIC déconnecterait la pension des revenus d'activité sur lesquels les agriculteurs cotisent. Elle modifierait ainsi la logique contributive sur laquelle est fondé notre système d'assurance vieillesse. D'une manière plus générale, la détermination d'un minimum de retraite fixé par rapport au SMIC soulève à l'évidence un problème qui concerne l'ensemble des régimes sociaux. Néanmoins, si les exploitants actuellement en activité acquièrent des droits à retraite au moins équivalents à ceux des salariés, les pensions servies aux anciens exploitants qui sont actuellement à la retraite restent, en général, inférieures à celles dont bénéficient les autres catégories, ceci principalement parce qu'ils ont cotisé au cours de leur carrière sur des revenus d'activité plus faibles. Le Gouvernement vient de décider la mise en place d'une première mesure de revalorisation des pensions des retraités les plus modestes. La majoration bénéficiera aux anciens aides familiaux, aux conjoints d'exploitants et à ceux d'entre eux ayant été chefs d'exploitation pendant quelques années, dès lors qu'ils auront consacré la totalité ou l'essentiel de leur carrière à l'agriculture, soit environ 300 000 agriculteurs. Il s'agit d'une première mesure de relèvement des plus faibles pensions qui devrait permettre au Gouvernement d'assurer sur la durée de la législature aux agriculteurs une pension décente.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3661

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3120

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 184